

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Les demandeurs sont : Monsieur et Madame DEEKER – DE TROY
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6960 MANHAY, rue Jean-Théodore Jacques, Dochamps n° 9
B

Les terrains concernés sont situés à MANHAY-DOCHAMPS, rue Jean-Théodore Jacques, cadastré Section B
n° 635 F et 651 L

Le projet consiste en la réhabilitation d'une ruine en car-port et en grange et la construction d'un sas d'entrée
et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du Schéma d'Orientation Local Dochamps n° 1 approuvé par Arrêté
Royal du 30 octobre 1951 :

- Implantation du car-port et de la grange partiellement dans la zone de voirie
- Construction d'un volume (étage) à moins de 4 mètres de la limite mitoyenne
- Sas d'entrée en saillie (type loggia) à ériger dans la zone de recul.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 juin 2021 au 12 juillet 2021 au Collège
communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la
Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 23 juin 2021.

La Directrice générale,



Le Bourgmestre

M. GÉNERET

S. MOHY

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire